

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0085

Services Techniques

Thème : Commande publique / Marchés publics / Procédure adaptée / Fournitures

Accord-cadre de fourniture de vêtements de ville, de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle, de chaussures pour les services de la ville

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1, L2123-1 et R2123-1 1° et L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14, L2113-10 et R2113-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n°2020DELIB0117 du 12 octobre 2020 de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés publics et accord-cadres à procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et les offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 28 mars 2024,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés et accords cadres inférieurs à 221 000 € HT,

Considérant qu'un marché public doit être passé pour la fourniture de vêtements de ville, de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle, de chaussures pour les services de la ville,

Considérant qu'une consultation a été lancée conformément aux dispositions susvisées le 04 octobre 2023 sur le profil acheteur achatpublic.com et 5 octobre 2023 sur le BOAMP, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2023 à 12h,

Considérant les candidatures et les offres reçues à la date et heure limites de remise des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}: De conclure avec la société AMMY, 28 rue de Taine sise à PARIS (75012) un accord-cadre à procédure adaptée ouverte de fournitures courantes et services, à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements de ville, de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle, de chaussures pour les services de la ville présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot suivants :

- Lot n°1 - «Vêtements de ville », avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT, identique pour chaque période de reconduction ;

ARTICLE 2: De conclure avec la société OP MAINTENANCE, 9 rue du Rapporteur – BP 30470 Saint Ouen L'Aumône à CERTGY PONTOISE (95005) un accord-cadre à procédure adaptée ouverte de fournitures courantes et services, à bons de commande relatif à fourniture de vêtements de ville, de vêtements professionnels , d'équipements de protection individuelle, de chaussures pour les services de la ville présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :

- Lot n°2 - « vêtements professionnels pour les agents de service, d'entretien et technique », avec un montant maximum annuel de 28 000 € HT identique pour chaque période de reconduction.
- Lot n° 3 « équipement de protection individuelle», avec un montant maximum annuel de 7 000 € HT, identique pour chaque période de reconduction.
- Lot n° 4 «chaussures de sécurité, de travail et de ville», avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT, identique pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 : La durée initiale des marchés est de 12 mois et court à compter de la date de notification aux titulaires. Les marchés sont reconductibles tacitement trois fois par période de douze mois, sans excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 4 : Les marchés publics seront signés par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution desdits marchés publics, et notamment celles liées à leur résiliation.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Directeur Général des Services chargé de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 23 avril 2024

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE

25/04/2024

